Bulletin de salaire électronique







- 🕆 De quoi s'agit-il ?
 - De numériser son bulletin, le conserver dans un coffre fort virtuel et de le consulter et imprimer à la demande. Cette possibilité est accessible par l'application e-Hr Together.
- Pour quels utilisateurs?
 - Tous les salariés abonnés à ce service.



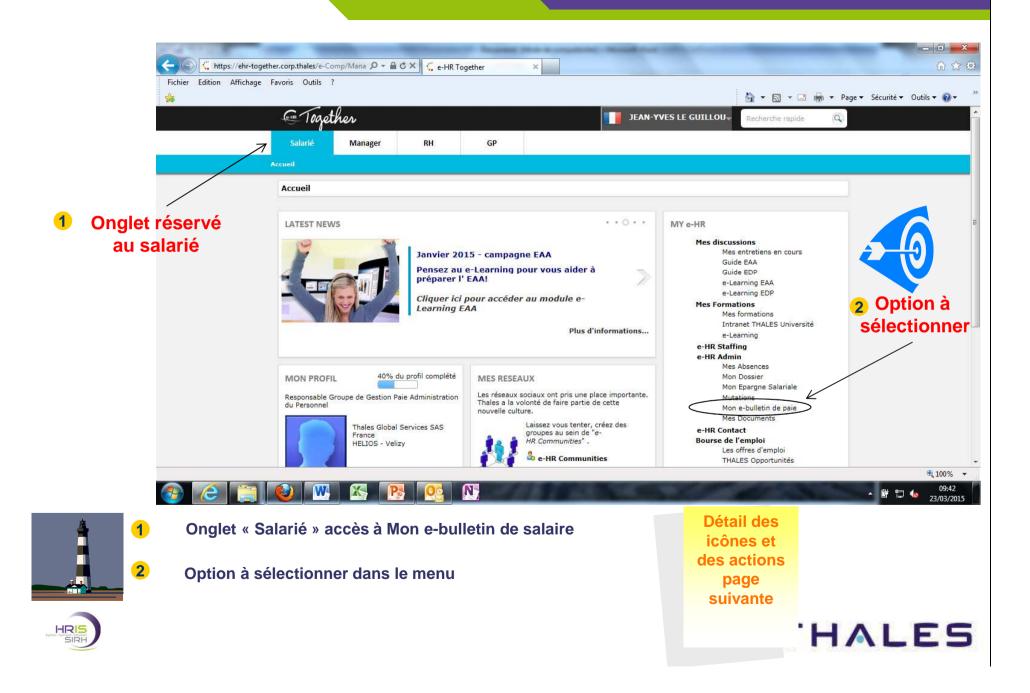
- Par quels moyens?
 - Une inscription au service via un mail de la société
 - Une saisie en ligne pour déclarer votre nom d'utilisateur (zone libre) et votre mot de passe (zone libre)





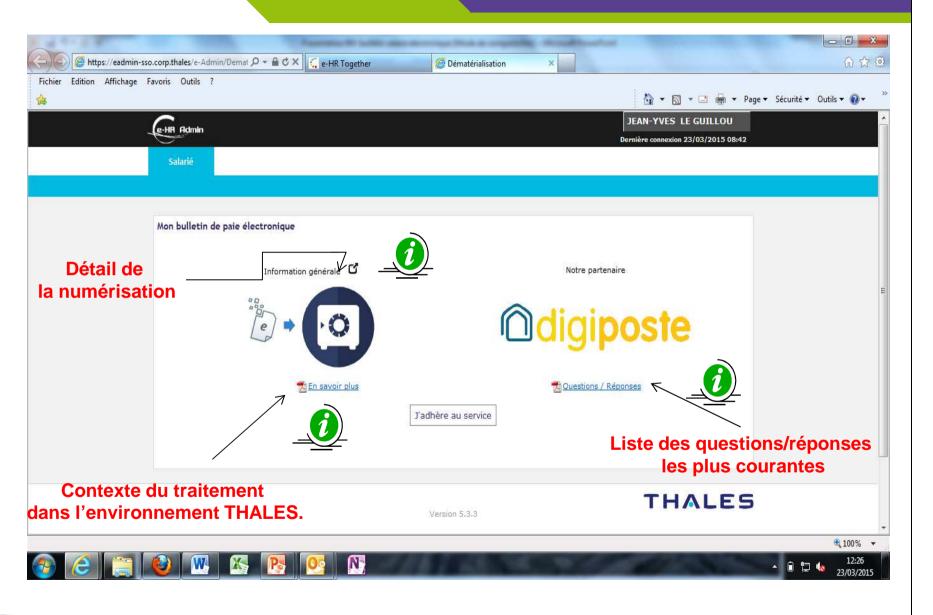


Menu RH - Présentation





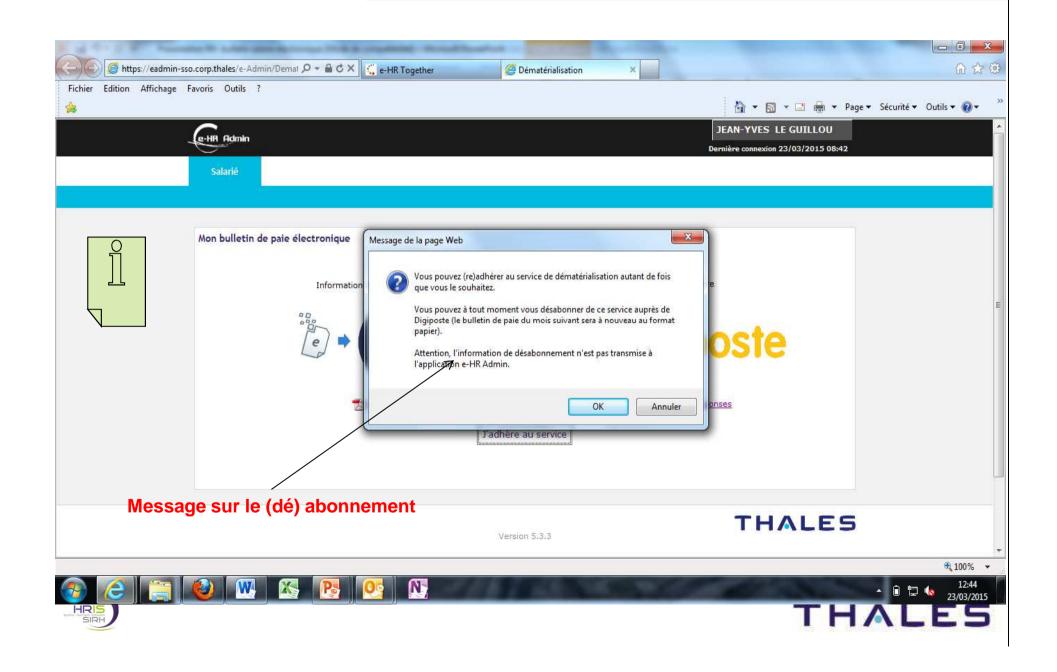
Présentation page d'acueil



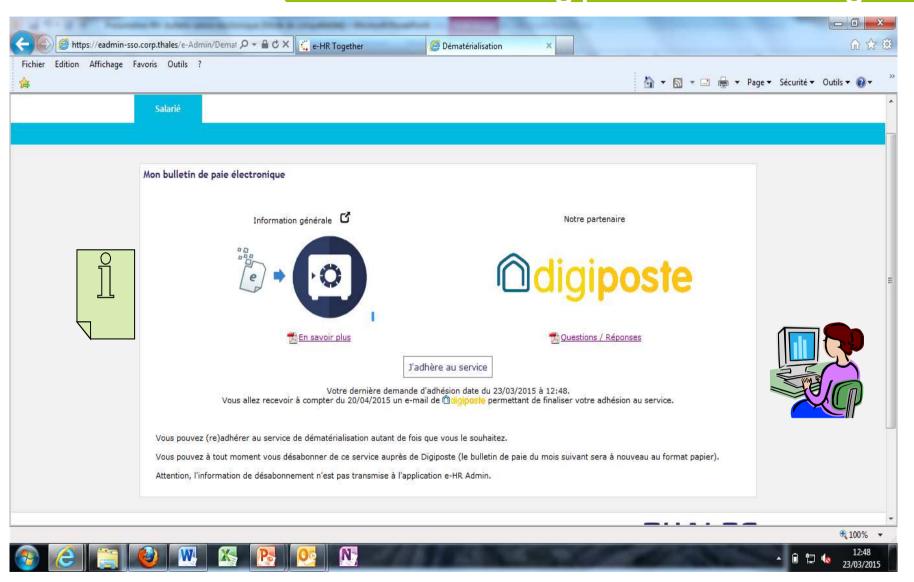




Présentation de la fonction « J'adhère au service »



Affichage de la demande de connexion au portail Digiposte via la messagerie







Détail du message généré

En fonction du calendrier de paye, le délai pour la prise en compte de la demande est de minimum un mois si elle est effectuée avant la clôture de la paie





Votre demande d'adhésion date du 23/03/2015.

- Vous allez recevoir à compter du 20/04/2015 un email de *Digiposte* permettant de finaliser votre adhésion au service.
- Vous pouvez (ré)adhérer au service de dématérialisation autant de fois que vous le souhaitez .
 - Vous pouvez à tout moment vous désabonner de ce service auprès de *Digiposte*(le bulletin de paie du mois suivant sera à nouveau au format papier).

Attention, l'information de désabonnement n'est pas transmise à l'application e-HR Admin.

Possibilité de retour en arrière

Pas de mise à jour dans les outils





